

Soutien aux actions d'Éducation Artistique et Culturelle et pratiques artistiques à l'attention des publics prioritaires du Département

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Croiser les enjeux sociaux, éducatifs et culturels Soutenir des actions d'éducation artistique et culturelle et de pratique artistique qualitatives à l'attention des publics prioritaires du département
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Soutenir les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) et de pratique artistique à l'attention des collégiens, gens du voyage, personnes âgées, personnes relevant du champ de l'insertion, personnes en situation de handicap, personnes en perte d'autonomie, enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	<u>La structure porteuse :</u> - Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale - Disposer de ressources propres pour la mise en œuvre du projet Pour les associations et SCOP : - Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. <u>Le projet :</u> Encadrement professionnel : artiste(s), médiateur(s) d'une structure culturelle ou enseignant(s) d'une structure d'enseignement artistique, Pour l'EAC : - Accompagnement de minimum 7 heures par bénéficiaire touché, - Respect des 3 piliers de l'EAC : apport de connaissance, rencontre des œuvres, pratique artistique. Pour la pratique artistique :

	- Minimum 30 heures de pratique par année scolaire / projet pour un même groupe. - Proposer un temps de démonstration, une restitution publique.
EXCLUSIONS	Établissements scolaires, Classes à horaires aménagées (CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP), options artistiques du collège, Pratiques faisant partie d'un programme d'EAC soutenu par ailleurs par le Département.
INSTRUCTION DES DOSSIERS	Les projets éligibles seront analysés au regard de : - La pertinence artistique et pédagogique du projet - La cohérence du projet avec les objectifs de politique culturelle départementale, - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux, péri-urbains et politique de la ville et ceux sur lesquels il n'existe pas de CLEA soutenu par le Département, - La complémentarité du projet avec les propositions culturelles développées sur le territoire, - Le nombre de bénéficiaires touchés, - L'équilibre des esthétiques, - La présence de personnel salarié assurant la coordination du projet, - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels.
DÉPENSES ÉLIGIBLES	Honoraires / salaires artistiques, défraiements des artistes (voyages, hébergements, repas), Petits matériels et fournitures (hors investissement), Salaires et charges des médiateurs/ enseignants artistiques qui interviennent face aux publics, Billetterie permettant l'accès aux œuvres.
FINANCEMENT	Jusqu'à 50% des dépenses éligibles. Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.
CALENDRIER	Le dispositif débutera de manière rétroactive à compter du 1er janvier 2023 pour les actions se déroulant entre janvier 2023 et août 2024. Par la suite, les subventions sollicitées l'année N le sont au titre de la saison N/N+1. Dépôt des dossiers : première quinzaine de mai N (la date précise sera fixée par le service).